Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-15_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 04 mars 2026 à 18h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Procurations : 2

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,
P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, S. CATHOU, M. MADEC, E. LE CARVENNEC, O. GUEGUEN, K. LE ROUX, F. VOISIN, C. LE MARLEC, A. WETTERWALD (présent à compter de 20h40), Y REVAULT D'ALLONNES, conseillers

N° DEL 15/2026

Absents excusés :
M. EVEN proc à R. ROLLANS
P. RENAULT proc à F. SIMON

Date d'envoi de convocations : 25 février 2026
Secrétaire de séance : M. MADEC

15-2026 Participation aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles bilingues DIWAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi MOLAC du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, oblige les communes de résidence qui ne dispensent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue et rend aussi systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves résidents sur la commune et inscrits dans une école bilingue de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour information les participations de la ville de TREGUIER seraient les suivantes :
- 2025/2026 : 698.00 € (coût d'un élève en élémentaire)
- 2025/2026 : 2196.43 € (coût d'un élève en maternelle)

Mr Le Maire propose de reconduire ces participations chaque année avec revalorisation du forfait au vu d'un état des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement public et selon, les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-15_2026-DE

Soit enfant résident sur la commune et ne pouvant bénéficier d'un enseignement bilingue proposé par l'école DIWAN sur la commune du fait de son niveau scolaire

Soit enfant résident sur la commune et scolarisé dans une école bilingue DIWAN sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les participations obligatoires liées à la scolarisation dans un établissement bilingue DIWAN des enfants résidents sur la commune

DECIDE de verser chaque année ces participations au vu des conditions mentionnées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 06/03/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance
M. MADEC